

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

5 février 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-119 – AMENDEMENT 119 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – AJOUT D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS SUR L'AVENUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRICE

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2024-029 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024.

Considérant que le conseil a adopté un règlement général portant le numéro VM-62, tel qu'amendé, pour établir des règles générales à la Ville;

Considérant que le règlement général VM-62 régie notamment les passages pour piétons relativement aux voies de circulation de la Ville de Matane;

Considérant que le règlement général VM-62 regroupe notamment des dispositions contrôlant le stationnement en bordure des rues;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement afin de mettre à jours les dispositions réglementaires;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs,

Le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro VM-62-119 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Ledit règlement général VM-62, tel qu'amendé, est de nouveau modifié au paragraphe 2) Passages pour piétons de l'article 4.2.15 Passage à la soussection 4.2 CIRCULATION afin d'y ajouter la puce suivante à la fin de l'énumération de manière à ce que cet article mentionne le nouveau passage pour piétons, soit :

« 4.2.15 <u>Passage</u>

Les endroits suivants doivent être indiqués par la signalisation appropriée :

2) Passage pour piétons

. . .

➤ Avenue Saint-Rédempteur, en travers de l'avenue Saint-Rédempteur près de l'école secondaire de Matane et la résidence sise au 486-488, avenue Saint-Rédempteur. »

<u>ARTICLE 2.</u> Ledit règlement général VM-62, tel qu'amendé, est de nouveau modifié à l'article **4.3.15 Stationnement interdit**, alinéa 1, comme suit :

a) En modifiant l'item y) de la façon suivante :

« y) Price Du côté nord et entre les propriétés sises au 208-210, rue Price et au 235, avenue Saint-Jérôme.»

<u>ARTICLE 3.</u> Toutes les autres dispositions du règlement général VM-62 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière, Le Maire,

Me Marie-Claude Gagnon, oma Avocate

Eddy Métivier